



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2022**

I APPROBATION DU PV DE La SEANCE DU 18/11/2022

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2022, avec la modification suivante : rue du Clos Champcore en lieu et place d'Impasse.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M SIMON, en qualité de secrétaire de séance.

III INFORMATIONS GENERALES

M. le Maire informe :

Retrait de COGEDIM du projet des Pierrottes : La non opposition de la DDT au dossier loi sur l'Eau est parvenue en mairie, toutes les conditions suspensives liées au permis sont levées, COGEDIM pouvait donc acheter. Toutefois, COGEDIM a fait savoir qu'elle se retire du projet.

La somme versée à la signature du compromis de vente s'élève à 288 000 € constitue une perte prévisible pour le promoteur.

Un rendez-vous est prévu le 18 janvier prochain avec la SPL et l'EPFIF afin de relancer le projet pour lequel plusieurs possibilités sont ouvertes.

Extension du Restaurant scolaire : L'architecte M ALAMERCERY a transmis son projet chiffré. L'estimation s'élève à 700 000 € pour ce projet dont l'agrandissement a été revu à la hausse, avec notamment une salle pour les adultes, prévue à l'étage, suivant les recommandations du rapport URBAN.

Un groupe de travail composé de : Régis Dagon, Caroline Guieba, Jean-Michel Domenech et Hervé Ducat se réunira pour finaliser le projet.

Visite des trois sénateurs Les Républicains en mairie :

Après un temps d'échange avec le maire, ceux-ci s'engagent à soutenir les projets de la municipalité.

ALSH : Toutes les réserves émises par le contrôleur technique vont être levées. ALTEMPO sera présent sur site le 21 décembre.

La commission d'accessibilité se réunira le 05 janvier 2023.

Coupures d'électricité :

En cas de délestage l'information sera transmise 3 jours à l'avance, puis la veille à 17 h.

L'information devra être relayée : Clos Notre Dame, CHRS Pedro Meca, les deux écoles, les Foyers ruraux (mercredi et congés scolaires), Elite Restauration et la Chesnaie.

IV LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2022/22D Acte constitutif de la régie d'avance et de menues dépenses de la commune

Décision 2022/23D Acte constitutif de la régie de recettes pour les participations scolaires diverses pour la commune

Décision 2022/24D Avenant n°1 au lot 3-Electricité du marché de rénovation énergétique de l'école élémentaire

2022/53 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Sur présentation de Madame DIDIER, Adjointe au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L 1612-1, Considérant que le budget primitif 2023 sera voté au mois de mars 2023 et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote, Mme DIDIER, Adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle également précise que les dépenses d'investissement du budget 2022, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 041, s'élèvent à 1 465 420,00 € €.

Sur cette base, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 379 795,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE en conséquence d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :**

| ARTICLE | INTITULE | BP 2022 | DM 2 | DM 1 | CREDITS OUVERTS | 1/4 |
|---------|------------------------------------|------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|
| 202 | Frais d'études urbanisme | 4500,00 | | | 4500,00 | 1125,00 |
| 2031 | Frais d'études autres | 45640,00 | | | 45640,00 | 11410,00 |
| 20422 | Subventions équipements privés | | 7300,00 | | 7300,00 | 1825,00 |
| 2051 | Concessions / licences | 580,00 | 5000,00 | | 5580,00 | 1395,00 |
| | | | | | 0,00 | |
| 2112 | Terrains de voirie | 600590,00 | -20500,00 | | 580090,00 | 145022,50 |
| 212 | Agencements de terrains | 67500,00 | | -91268,54 | -23768,54 | -5942,14 |
| 2131 | Bâtiments publics | 587640,00 | | 89228,54 | 676868,54 | 169217,14 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 39800,00 | | 51800,00 | 91600,00 | 22900,00 |
| 2152 | Installations de voirie | 12400,00 | | 1620,00 | 14020,00 | 3505,00 |
| 21538 | Autres réseaux | 66410,00 | | | 66410,00 | 16602,50 |
| 2156 | Matériels incendie | | 2700,00 | | 2700,00 | 675,00 |
| 2157 | Matériels techniques | 8000,00 | | | 8000,00 | 2000,00 |
| 21621 | Biens historiques & culturels | | 500,00 | | 500,00 | 125,00 |
| 2183 | Matériels Informatiques | 5600,00 | | 1620,00 | 7220,00 | 1805,00 |
| 2184 | Mobiliers | 10660,00 | 5000,00 | | 15660,00 | 3915,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 16100,00 | | 760,00 | 16860,00 | 4215,00 |
| | | 1465420,00 | 0,00 | 53760,00 | 1519180,00 | 379795,00 |

VI AFFAIRES SOCIALES - Rapporteur M Simon

2022/54 Délibération autorisant le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

Sur présentation de Monsieur SIMON, Adjoint au maire,

La Convention Territoriale Globale signée par les communes de la Communauté d'Agglomération, est une démarche et non un dispositif.

La CTG comprend :

- Une convention présentant l'engagement des signataires
- Un diagnostic partagé (annexe 1)
- Un plan d'actions (annexe2)
- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage (annexe 3)
- La liste des équipements bénéficiant d'un bonus territoire (annexe 4)

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de :

- Définir une politique favorisant la vie des familles
- Garantir une équité territoriale dans l'offre
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services
- Organiser le pilotage du projet

Les champs d'action visés dans le cadre de la CTG sont les suivants :

- Petite enfance
- Enfance-Jeunesse
- Parentalité -animation de la vie sociale
- Accueil et information des publics – accès aux droits
- Logement-cadre de vie

Au cours des mois de mars et avril 2021 ont été organisés 5 ateliers sur ces thématiques ayant pour objectif de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l'existant, proposer des axes de développement.

La CAF, la communauté d'agglomération et chacune des communes du territoire étaient représentées lors de ces ateliers.

Principaux axes de développement présentés dans le diagnostic partagé (annexe 1) :

| | |
|--|--|
| Objectifs généraux | Accentuer la collaboration intercommunale Proposer des services adaptés aux besoins des habitants |
| Petite Enfance | Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants Soutenir les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant Développer le soutien à la parentalité Sensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant |
| Enfance - Jeunesse | Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants /jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la « cité » Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicap |
| Parentalité -animation de la vie sociale | Informers les parents dans leur rôle parental, sur l'ensemble du territoire Accompagner les parents dans leur quotidien Développer l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire |
| Accueil et information des publics Accès aux droits | Cibler et identifier les publics dans leurs besoins d'information et d'accompagnement à l'accès aux droits Optimiser et moderniser les ressources d'accès aux droits des habitants |
| Logement-cadre de vie | Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l'habitat Favoriser le développement de l'offre locative et faciliter l'accession à la propriété des jeunes Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s'appuyant sur la CAF Soutenir l'encadrement de l'accueil des gens du voyage et accompagner les familles |

Suivant ces axes est présenté un Plan d'Actions (annexe 2) pour l'établissement initial de la CTG, soit 9 fiches actions :

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins de familles
- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans)
- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap

- Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de parent
- Favorise le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Renforcer et structurer l'accès aux droits
- Développer les aires d'accueil des gens du voyage
- Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à :

- Signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à signer tout document s'y rapportant

X TRAVAUX – SECURITE - Rapporteur M Domenech

2022/55 Location des places de stationnement du parking 35 bis rue de Vaux

Sur présentation de Monsieur DOMENECH, Adjoint
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de valoriser le patrimoine privé de la commune, il convient de proposer à la location le parking du 35 bis rue de Vaux

Considérant qu'une étude a permis de définir les prix pratiqués dans les communes environnantes,
Considérant que la configuration de la sente impose de restreindre l'accès aux Véhicules Légers (<3,5t)

Considérant qu'une publicité sur le site de la ville permettra aux intéressés de se faire connaître,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir le parking du 35 bis rue de Vaux à la location
- **FIXE** le montant de la location mensuelle à 50 €, hors frais d'entretien.
- **DIS** que la revalorisation du loyer sera effectuée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location

XI SCOLAIRE - Rapporteur M Ducat

2022/56 Convention de mise à disposition d'un équipement communal (Piscine) avec la ville de Dammarie-les-Lys

Sur présentation de M. DUCAT, Conseiller délégué,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention a pour objet la mise à disposition par la ville de Dammarie-les-Lys de la piscine municipale Jean-Boiteux les jeudis de 14h20 à 15h10 pour les cours de natation des enfants pendant le temps scolaire, pour 14 séances

Considérant le devis annexé à la convention d'un montant de 3 844, 12 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise disposition par la ville de Dammarie-les-Lys de la piscine municipale pour les cours de natation des enfants de Livry sur le temps scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe financière

XI QUESTIONS DIVERSES

Rappel du calendrier pour le vote du budget 2023 :

Commission des Finances : le 27 janvier 2023

Bureau : 15 mars 2023

Conseil : 24 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h30.

Le Maire, Régis DAGRON

Le secrétaire, Christophe SIMON

